

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

Envoyé en préfecture le 12/04/2022

Reçu en préfecture le 12/04/2022

Affiché le

ID : 059-215903923-20220404-D31_2022-DE

SEANCE DU 04 AVRIL 2022 : DELIBERATION N° 31

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎ : 03.27.53.76.01

Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 28 MARS 2022

L'an deux mille VINGT DEUX, le QUATRE AVRIL à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Brigitte RASSCHAERT pouvoir à Nino CHIES
Samia SERHANI pouvoir à Jean-Pierre COULON
Emmanuel LOCOCCIOLO pouvoir à Arnaud DECAGNY
Robert PILATO pouvoir à Marie-Charles LALY
Christelle DOS SANTOS pouvoir à Bernadette MORIAME
Guy DAUMERIES pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL
Inèle GARAH pouvoir à Sophie VILLETTE

EXCUSÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

SECRETAIRE DE SÉANCE : Nino CHIES

OBJET : Demande de subvention auprès du Département du Nord dans le cadre du dispositif Projets Territoriaux Structurants (PTS) 2021/2022, au titre de la programmation 2022, et nouveau plan de financement du projet « Renforcement de l'attractivité de deux équipements structurants du territoire, que sont le Parc animalier et le pôle culturel Henri LAFITTE, pour une approche culturelle, scientifique et patrimoniale »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.1111-10 relatif au financement des projets,
- L.2331-4 et L.2331-6 relatifs aux recettes de fonctionnement et d'investissement du budget communal,

Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles :

- L.621-30 et L.621-31 relatifs à la protection, au titre des abords d'un monument historique, des immeubles ou ensembles d'immeubles bâtis ou non bâtis,
- L.621-32 relatif à l'autorisation préalable aux travaux sur immeuble protégé au titre des abords, et au renvoi aux articles L 632-2 et L 632-2-1 lorsque les travaux sont soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement.
- L.632-1 et L.632-2 disposant que le permis de construire, de démolir, d'aménager du code de l'urbanisme tient lieu de l'autorisation préalable si l'architecte des bâtiments de France a donné son accord.
- R.621-96 à R.621-96-17 relatifs au régime des travaux en abords d'un monument historique

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article :

- R.425-1 relatif aux opérations pour lesquelles le permis ou la décision prise sur la déclaration préalable tient lieu de l'autorisation prévue par une autre législation,

Vu la Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article :

- L.243-1 relatif à la modification ou l'abrogation d'un acte réglementaire,

Vu les arrêtés ministériels des 17 janvier 1924 et du 21 octobre 1947 portant classement des fortifications de Maubeuge au titre des monuments historiques,

Vu le décret n° 2019-617 du 21 juin 2019 relatif aux abords de monuments historiques, aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu la délibération cadre et le rapport afférent n° MCT/2016/113 du Département du Nord, datés du 13 avril 2016, relatifs à la politique départementale d'aménagement et de développement du territoire : solidarités territoriales et développement local,

Vu la délibération et le rapport afférent n° SEPPT/2018/35 du Département du Nord, datés du 29 juin 2018 relatifs à l'approbation de la Convention Territoriale d'Exercice Concerté des Compétences « Solidarité des territoires »,

Vu la Convention Territoriale d'Exercice Concerté des Compétences « Solidarité des territoires » dont les parties sont les cinq Départements des Hauts-de-France et la Région des Hauts de France,

Vu la délibération et le rapport afférent n° DAT/2021/55 du 15 février 2021 du Département du Nord relatifs au lancement des Appels à Projets d'Aide Départementale

aux Villages et Bourgs (ADVB) 2021, y compris son volet Voirie Communale et d'Aide à l'Aménagement des Trottoirs le long des voiries départementales (AAT) 2021, de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour le soutien aux Projets Territoriaux Structurants (PTS) 2021-2022 et modifications mineures de la programmation ADVB « Relance 2020 »,

Vu la délibération et le rapport afférent n° DAT/2022/28 du 24 janvier 2022 du Département du Nord relatifs au lancement des Appels à Projets d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) et d'Aide à l'Aménagement des Trottoirs le long des voiries départementales (AAT) pour l'année 2022 et attribution du dispositif projets Territoriaux Structurants (PTS) millésime 2022,

Vu la Notice de présentation du dispositif Projets Territoriaux Structurants 2022,

Vu la délibération n°57 du Conseil municipal du 28 juin 2021 relative à la demande de subvention auprès du Département du Nord dans le cadre du dispositif Projets Territoriaux Structurants (PTS 2021/2022) et d'autorisation de travaux pour le projet « Renforcement de l'attractivité de deux équipements structurants du territoire, que sont le Parc animalier et le pôle culturel Henri LAFITTE, pour une approche culturelle, scientifique et patrimoniale »,

Vu l'examen du projet de délibération par la Commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité publique, Commerce » en date du 24 mars 2022,

Considérant que par la délibération cadre n° MCT/ 2016/113, le Département du Nord a posé les grands principes de son intervention en faveur des territoires et a affirmé son rôle en matière de solidarité territoriale, notamment en instituant des dispositifs de soutien départemental à l'investissement des communes dont le soutien aux Projets Territoriaux Structurants (PTS),

Considérant que par la Convention sus visée, les parties à cette dernière ont légalement décidé :

- De préciser les modalités de l'action commune de chacun des cinq départements et de la Région en matière de soutien aux projets publics relevant de la solidarité des territoires dans un objectif de coordination, de simplification et de clarification des interventions financières respectives,
- De S'entendre, dans la limite de leurs dispositions d'interventions respectives pour apporter leur concours à une politique de coopération au bénéfice de la solidarité territoriale,
- D'intervenir financièrement de manière cumulative sur les mêmes projets dont elles établiront le caractère structurant et l'intérêt partagé,
- Que la participation minimale du maître d'ouvrage sur les opérations d'investissement pourra être dérogatoire au taux de 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques imposé par les dispositions des articles L.1111-9 et L.1111-9-1 du CGCT, sans pouvoir être inférieur à 20 %, sauf cas dérogatoire prévu par les textes,

Considérant que le Département a défini, dans tous les territoires, des programmes territoriaux structurants composés de projets d'investissement innovants, porteurs de valeur ajoutée,

Considérant que le dispositif PTS s'adresse aux communes et EPCI et concerne plusieurs types de projets intercommunaux ou communaux d'investissement :

- Un équipement structurant pour le territoire,
- Un équipement structurant pour le territoire et ses abords,
- Un ensemble de plusieurs équipements maillant le territoire de façon cohérente ou en réseau, pouvant comprendre pour chacun d'eux une maîtrise d'ouvrage différente,
- Un projet urbain global,

Considérant que le projet doit répondre à trois dimensions :

- Le territoire (l'adéquation entre le projet et le territoire où il rayonne),
- L'aspect structurant (rayonner à une échelle intercommunale, intégrer des clauses sociales, être porteur d'emploi local et d'activités socialement utiles, avoir un impact direct et indirect sur le contexte socio-économique local),
- La qualité du projet (d'un point de vue thématique, architectural, environnemental, économique, etc.),

Qu'en outre, le taux de financement maximal du département est de :

- 40 % pour les travaux,
- 50 % pour les études préalables,

Considérant que cette demande de subvention a fait l'objet d'une première délibération lors de la tenue du conseil du 28 juin 2021,

Que cependant l'Appel à Manifestation d'Intérêt « PTS » auprès des communes et intercommunalités a une visée pluriannuelle (2021/2022) selon le degré de maturité des projets,

Qu'en conséquence, pour la programmation 2022, le Département ne réexaminera que les projets déposés en 2021 au titre des PTS 2021-2022, avec une priorité donnée aux projets retenus au titre des intérêts 2022,

Que subséquentement les projets sont à réactualiser par les porteurs de projets,

Considérant qu'il appartient à la Ville de Maubeuge de réactualiser le projet **« Renforcement de l'attractivité de deux équipements structurants du territoire, que sont le Parc animalier et le pôle culturel Henri LAFITTE, pour une approche culturelle, scientifique et patrimoniale »**, afin de le déposer au titre de la programmation PTS 2022,

Considérant d'une part, les travaux d'aménagement et de réhabilitation pour l'équipement du Parc animalier,

Que le montant prévisionnel de l'ensemble des travaux de cet équipement initialement de 558 497 € HT, est porté à la somme de **585 458 € HT**,

Qu'une subvention PTS 2022 est sollicitée à hauteur de 40%, soit une aide financière de 234 183 €,

Considérant d'autre part, les travaux d'aménagement pour l'équipement du Pôle culturel Henri Lafitte,

Que le montant prévisionnel des travaux de cet équipement initialement de 238 950 € HT, est porté à la somme de **367 862 € HT**,

Qu'une subvention PTS 2022 est sollicitée à hauteur de 40%, soit une aide financière de 147 144 €,

Et considérant, en vertu des dispositions de l'article R 425-1 susvisé, lorsque le projet est situé dans les abords des monuments historiques, le permis de construire, le permis d'aménager, le permis de démolir ou la décision prise sur la déclaration préalable tient lieu de l'autorisation prévue à l'article L. 621-32 du code du patrimoine si l'architecte des Bâtiments de France a donné son accord, le cas échéant assorti de prescriptions motivées,

Qu'en l'espèce, le site se situant dans un périmètre de protection des monuments historiques, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sera préalablement sollicité.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Approuve la réactualisation du projet de renforcement de l'attractivité des deux équipements structurants du territoire que sont le parc animalier et le Pôle culturel Henri Lafitte, selon le détail mentionné ci-dessus, pour un nouveau **coût prévisionnel global de 953 320 € HT**, et une **subvention PTS 2022** sollicitée à hauteur de 40%, soit un montant de **381 327 €**,
- Approuve le nouveau plan de financement comme suit :

Envoyé en préfecture le 12/04/2022

Reçu en préfecture le 12/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215903923-20220404-D31_2022-DE

Opérations	Coûts prévisionnels Dépenses HT	Recettes prévisionnelles	Montants
Équipement 1 – Parc Zoologique		Département PTS 2022 (40%)	234 183 €
Création d'un espace vétérinaire et quarantaine animale M.O.	15 600 €	Ville de Maubeuge (60%)	351 275 €
Travaux	275 811 €		
Enclos des loups M.O	4 935 €		
Rénovation et réaménagement d'enclos et de zones visiteurs	289 112 €		
Sous-total	585 458 €	Sous-total	585 458 €
Équipement 2 – Pôle culturel Henri Lafitte		Département PTS 2022 (40%)	147 144 €
Travaux d'aménagement	367 862 €	Ville de Maubeuge (60%)	220 718 €
Sous-total	367 862 €	Sous-total	367 862 €
TOTAL GENERAL		Département PTS 2022 (40%)	381 327 €
		Ville de Maubeuge (60%)	571 993 €
	953 320 €		953 320 €

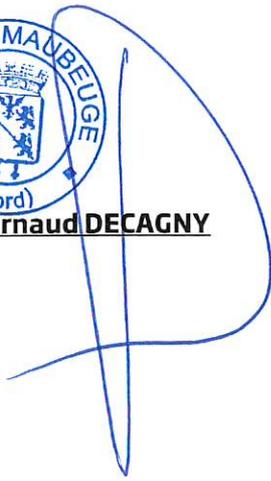
- Autorise Monsieur le Maire ou son délégué à :
 - solliciter la subvention proposée dans le cadre du dispositif Projets Territoriaux Structurants 2021/2022 du Département du Nord, au titre de la programmation PTS 2022,
 - signer tout document relatif à cette demande, et notamment la convention à intervenir entre la Ville et le Département du Nord,
 - engager l'opération et prévoir l'inscription de la dépense sur le budget communal,
 - solliciter l'accompagnement technique du Département.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :



DELIBERATION N° DAT/2022/28

4.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220124-307707-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 31 janvier 2022

Affiché le 31 janvier 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 24 JANVIER 2022
SEANCE DU 24 JANVIER 2022**

Suite à la convocation en date du 10 janvier 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOIX, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Charles BEAUCHAMP donne pouvoir à Maryline LUCAS, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Gérald DARMANIN donne pouvoir à Doriane BECUE, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY.

OBJET : Lancement des Appels à Projets des dispositifs d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) et d'Aide à l'Aménagement des Trottoirs le long des voiries départementales (AAT) pour l'année 2022 et attribution du dispositif Projets Territoriaux Structurants (PTS) millésime 2022

Vu le rapport DAT/2022/28

Vu l'avis en date du 17 janvier 2022 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

Vu l'article 10 de la loi N°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses mesures de vigilance

DECIDE à l'unanimité:

- de lancer l'Appel à Projets de l'« Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2022 », dans les conditions décrites au rapport ;
 - de lancer l'Appel à Projets de l'« Aide Départementale aux Villages et Bourgs – volet Voirie Communale 2022 », dans les conditions décrites au rapport ;
 - de lancer l'Appel à Projets 2022 pour l'Accompagnement des projets d'Aménagement de Trottoirs le long des routes départementales, dans les conditions décrites au rapport.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 00.

75 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 7 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame DECODTS (jusqu'alors représentée par Monsieur BARTHOLOMEUS).

Vote intervenu à 15 h 44.

Au moment du vote, 76 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	6
Absent sans procuration :	0
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	82 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions :	6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)
Total des suffrages exprimés :	76
Majorité des suffrages exprimés :	39
Pour :	76 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Mesdames BAILLEUL et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

CONSEIL DEPARTEMENTAL Réunion du 24 janvier 2022

OBJET : Lancement des Appels à Projets des dispositifs d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) et d'Aide à l'Aménagement des Trottoirs le long des voiries départementales (AAT) pour l'année 2022 et attribution du dispositif Projets Territoriaux Structurants (PTS) millésime 2022

Le Département, partenaire historique des communes, des intercommunalités et des territoires de projet, intervient à leurs côtés à toutes les échelles de l'aménagement et du développement territorial. Son action s'exerce ainsi dans la proximité, mais aussi à l'échelle supra-territoriale et en articulation avec les politiques régionales.

La délibération cadre pour une politique d'aménagement et de développement des territoires votée le 13 avril 2016 (MCT/2016/113) a posé les grands principes d'intervention du Département en faveur des territoires et a affirmé son rôle en matière de solidarité territoriale.

Le Conseil départemental a défini les objectifs de la nouvelle politique d'aménagement et de développement des territoires le 13 juin 2016 (MCT/2016/2020) et institué des dispositifs de soutien à l'investissement des communes et des intercommunalités :

- l'Aide Départementale aux Villages et aux Bourgs (ADVB), destinée à l'amélioration du patrimoine public des villages et des bourgs ;
- le fonds de soutien aux Projets Territoriaux Structurants (PTS), qui permet au Département d'accompagner les projets de dimension intercommunale portés par les territoires et répondant aux grands enjeux stratégiques locaux ;
- l'Aide à l'Aménagement des Trottoirs le long des voiries départementales (AAT).

Afin de mieux répondre aux attentes des territoires et à ses propres enjeux en matière de solidarités humaines et territoriales, le Département a, par la délibération DSTDL/2019/394 du 7 octobre 2019, élargi son dispositif « Aide Départementale aux Villages et Bourgs » et y a intégré un nouveau volet spécifique « voirie communale ». Ce volet s'adressait initialement aux communes de moins de 2 000 habitants, mettant en œuvre une opération de renouvellement et de réfection de la couche de roulement de leurs voiries communales dont la gestion n'a pas été déléguée à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Ce seuil a été porté, en 2021, aux communes de moins de 2 500 habitants selon les mêmes conditions de gestion.

Par ailleurs, fin 2020, afin de contribuer au plan de relance pour redresser l'économie suite à la crise sanitaire et faire la « France de demain », le Département a lancé un appel à projets ponctuel « Relance » au sein de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs. L'objectif était de soutenir l'économie locale, artisans et Très Petites Entreprises (TPE), en mobilisant la commande publique des communes au profit de travaux neufs ou de maintenance de leur patrimoine.

En 2021, ce sont ainsi 44,8 millions d'euros au titre de l'ADVB, du l'AAT et 9 millions au titre de l'ADVB - Relance, que le Département a financés ces projets d'investissement communaux et intercommunaux, visant le développement équilibré des territoires.

Envoyé en préfecture le 12/04/2022
Reçu en préfecture le 12/04/2022
Affiché le
ID : 059-215903923-20220404-D31_2022-DE

En 2022, le Département entend poursuivre et renforcer sa politique d'investissement en faveur du développement équilibré du Nord, en agissant de manière différenciée sur les territoires, dans une volonté d'équité territoriale, notamment au regard de leur situation économique et sociale.

Ainsi, ce sont 45,4 millions d'euros que le Département propose de consacrer en soutien aux projets d'investissement communaux et intercommunaux, via les dispositifs « Aide Départementale Villages et Bourgs », « Aide Départementale Villages et Bourgs – volet « Voirie communale », « Projets Territoriaux Structurants » et « Aide à l'Aménagement des Trottoirs le long des voiries départementales ».

Le présent rapport et ses annexes exposent :

- les modalités du dispositif de l'Appel à Projets de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2022 ;
- les modalités du dispositif de l'Appel à Projets de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs - volet « Voirie communale » 2022 ;
- les modalités d'actualisation des Projets Territoriaux Structurants d'intérêt 2022 ;
- les modalités du dispositif de l'Appel à Projets de l'Aide à l'Aménagement des Trottoirs le long des routes départementales 2022.

La plateforme dédiée à la saisie de l'ensemble de ces demandes sera ouverte **entre le 1^{er} février et le 31 mars 2022**.

La liste des projets retenus au titre des programmations 2022 sera arrêtée par le Conseil départemental le 4 juillet 2022.

1. L'APPEL À PROJETS POUR L'AIDE DÉPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS 2022

L'Aide Départementale aux Villages et Bourgs a pour objectif d'améliorer le patrimoine public des villages et des bourgs. Il est proposé, en 2022, d'y affecter une enveloppe de 20 M€.

La notice de ce dispositif, présentée en annexe 1, détaille les modalités de financement, les travaux subventionnables et les modalités d'appréciation du Département du Nord pour l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2022.

Quelques modifications notables ont été apportées au dispositif dont les principes ont été reconduits.

Bonification « Nord Durable »

La délibération cadre SEPPT/2019/224 "Nord durable - pour une transition écologique et solidaire" du 18 novembre 2019 a fixé 10 engagements en termes de politiques publiques durables, déclinés opérationnellement par la délibération SEPPT/2020/258 du 28 septembre 2020. Le Département est particulièrement attentif à ce que les communes et les Etablissements de Coopération Intercommunale (EPCI) accordent une part de leur investissement à la prise en compte de ces objectifs « Nord Durable ». A cet effet, ces délibérations ont prévu la mise en place d'une bonification « Nord durable », concernant les dispositifs PTS et ADVB. Celle-ci est mise en œuvre dans le cadre des réponses à l'appel à projets 2022.

A ce titre, il est proposé de bonifier de manière différenciée :

- les projets répondant par nature aux enjeux de la stratégie Nord Durable ;
- les autres projets qui comportent des caractéristiques concourant à la réalisation de la stratégie Nord Durable ;

Envoyé en préfecture le 12/04/2022
Reçu en préfecture le 12/04/2022
Affiché le : 
ID : 059-215903923-20220404-D31_2022-DE

Il est proposé d'appliquer directement cette bonification sur le montant de la subvention attribuée au projet. Les taux appliqués à la subvention seront progressifs, selon le niveau de performance « Nord Durable » du projet.

Pour cette 1^{ère} année d'expérimentation, le bonus « Nord Durable » sera appliqué à la seule programmation ADVB 2022, avant éventuelle extension à d'autres dispositifs en 2023.

Le détail des critères utilisés pour la bonification au titre de « Nord Durable » est présenté dans la notice du dispositif ADVB (annexe 1).

Communes éligibles

L'Aide Départementale aux Villages et Bourgs est destinée à soutenir les projets d'investissements des communes de moins de 5 000 habitants (ou de leur intercommunalité si elle a reçu délégation de maîtrise d'ouvrage), soit 540 communes en 2022 pour 752 697 habitants. Cette condition de seuil exclut du dispositif des communes qui, bien qu'ayant plus de 5 000 habitants, n'ont pas les moyens financiers et les ressources en ingénierie, pour faire face à tous leurs besoins en investissements à usage purement communal. Ces communes ont été reconnues comme « rurales », dans la terminologie départementale au titre de la délibération MCT/2016/273 du Conseil départemental du 12 juin 2016 et sont les suivantes :

COMMUNE	ARRONDISSEMENT	POPULATION MUNICIPALE
BOURBOURG	DUNKERQUE	7 152
FLINES-LEZ-RACHES	DOUAI	5 598
LA BASSEE	LILLE	6 509
LE CATEAU-CAMBRESIS	CAMBRAI	7 030
TEMPLEUVE-EN-PEVELE	LILLE	6 332
WORMHOUT	DUNKERQUE	5 672

Afin de réduire l'effet de seuil mentionné précédemment, il est proposé d'ajouter ces communes « rurales » de plus de 5 000 habitants spécifiquement identifiées et reconnues par le Département, aux communes éligibles à l'ADVB.

La liste complète des communes éligibles figure en annexe 2.

2. L'APPEL À PROJETS POUR L'AIDE DÉPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS – VOLET « VOIRIE COMMUNALE » 2022

L'Aide Départementale aux Villages et Bourgs - volet « voirie communale » a pour objectif de soutenir les opérations de renouvellement et de réfection de la couche de roulement d'une voirie communale, uniquement pour les voiries dont la gestion n'est pas assurée par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Il est proposé, en 2022, d'y affecter une enveloppe spécifique de 4M€.

Les travaux subventionnables, les modalités de financement et les modalités d'appréciation figurent dans la notice de présentation du dispositif « ADVB - volet voirie communale » 2022, jointe en annexe 3.

Quelques aménagements ont été apportés au dispositif tel qu'il a été reconduit.

Communes éligibles

Il est proposé de passer le seuil d'éligibilité des communes à l'ADVB - volet voirie communale » de moins de 2 500 habitants à moins de 3 000 habitants, selon la même condition de gestion de la voirie.

La liste complète des communes éligibles à l'ADVB - volet « voirie communale » figure en annexe 4.

Travaux éligibles

L'ADVB voirie communale lancée en 2020 subventionne les projets d'entretien de la voirie communale déjà existante. Cette subvention prend en compte plusieurs éléments du projet, dont la signalétique par marquage horizontal.

Il est proposé d'étendre le subventionnement des travaux de voirie à la signalétique permanente complète y compris verticale pour plus de cohérence.

3. LES PROJETS TERRITORIAUX STRUCTURANTS D'INTERET 2022

L'appel à manifestation d'intérêt pour les Projets Territoriaux Structurants est lancé de manière bisannuelle. Ainsi, pour la programmation 2022, ne seront réexaminés que les projets déposés l'année dernière au titre des PTS 2021-2022, avec une priorité donnée aux projets retenus au titre des intérêts 2022, selon la liste délibérée en Conseil départemental du 27 septembre 2021.

Ces projets seront à réactualiser par les porteurs de projets sur la plateforme en ligne dédiée entre le 1^{er} février et le 31 mars 2022. Pour 2022, il est proposé d'y affecter une enveloppe de 20 M€.

4. L'APPEL À PROJETS POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT DE TROTTOIRS LE LONG DES ROUTES DÉPARTEMENTALES 2022

Ce dispositif a pour objectif de soutenir les communes souhaitant réaliser des aménagements de type bordures et trottoirs le long des RD, au travers de participations différenciées selon la nature des travaux.

Il est proposé, en 2022, de reconduire à l'identique le dispositif approuvé par la délibération DV/2018/94 du Conseil départemental du 16 avril 2018, et d'y affecter une enveloppe spécifique de 1,4 M €.

Ces financements sont attribués selon les modalités d'intervention figurant dans la notice du dispositif, jointe en annexe 5.

Compte tenu de l'enveloppe annuelle disponible, une sélection des projets pourra être réalisée en fonction :

- de la concomitance des travaux communaux de trottoirs avec d'autres travaux ;
- du potentiel financier des communes ;
- des subventions déjà accordées les deux dernières années.

Ces financements à destination des acteurs communaux sont complétés par deux autres dispositifs présentés au cours de cette même séance du Conseil départemental :

- le dispositif de répartition du produit des amendes de police,
- le dispositif d'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA).

Un calendrier spécifique s'applique pour ces deux dispositifs, au regard des crédits de l'Etat pour les amendes de police.

Je propose au Conseil départemental :

- de lancer l'Appel à Projets de l'« Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2022 », dans les conditions décrites au présent rapport ;
- de lancer l'Appel à Projets de l'« Aide Départementale aux Villages et Bourgs – volet Voirie Communale 2022 », dans les conditions décrites au présent rapport ;
- de lancer l'Appel à Projets 2022 pour l'Accompagnement des projets d'Aménagement de Trottoirs le long des routes départementales, dans les conditions décrites au présent rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
25007OP001	25007E05	20 000 000 €	0 €	0 €
25007OP002	25007E05	20 000 000 €	0 €	0 €
25007OP003	25007E05	4 000 000 €	0 €	0 €
25005OP001	25005E04	12 800 000 €	0 €	0 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord